

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

APPELS À PROJETS FIPDR 2023

Axe 2 de la stratégie de lutte contre le séparatisme

 **Tout dossier incomplet ne sera pas examiné**

MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Quelles sont les pièces constitutives du dossier ?

Les documents obligatoires relatifs au projet porté par les associations ou les collectivités territoriales sont les suivants :

- le formulaire de demande CERFA n°12156*06
 - attestation page 8 CERFA n°12156*06 signée par le représentant légal ou son délégataire
 -  **Mentionner les noms, prénoms et fonction du signataire**
 - les états financiers de l'exercice n-1 (bilan et compte de résultat).....
 - le rapport CAC (en cas d'obligations du porteur.....
 - l'avis de situation au répertoire SIRENE
 - les statuts
 - la liste des membres du bureau à jour.....
 - le RIB
 - la délégation de signature du porteur de projet.....
 - le compte rendu financier à l'appui de son dossier de demande de subvention, ou un bilan intermédiaire (CERFA n°15059*02
- Dans le cas où le porteur n'a pas la possibilité de produire le compte rendu financier N-1, un courrier expliquant les raisons devra être joint à la demande.**
- le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) sur les derniers états financiers.....